

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	29

Vote Pour : 63
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation

3 FEVRIER 2026

Date d'Affichage

3 FEVRIER 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°31_2026

ACTES : 4.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Approbation ou modification de fiches constitutives du Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est dotée en décembre 2025, d'un règlement intérieur à l'attention des agents

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail et de fonctionnement interne au sein des services de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Tout agent employé à titre permanent ou temporaire reste soumis au respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables au vu de son statut au sein de la fonction publique.

Le présent règlement n'a pas vocation à en établir l'exhaustivité mais simplement de les compléter par les dispositions spécifiquement applicables dans les services de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet notamment en vertu des différentes délibérations, chartes, notes de service, formulaires... en vigueur.

Le présent règlement intérieur est composé de différentes fiches thématiques. Chacune de ces fiches pourra être amendée ultérieurement indépendamment les unes des autres, et de nouvelles fiches pourront également être ajoutées, par délibération après du comité social territorial.

En outre, ces fiches thématiques seront mises à jour automatiquement au vu de l'évolution des normes législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

A ce jour, il est nécessaire de venir amender ce règlement intérieur en :

- Ajoutant une fiche n°5.8 sur les congés dans le cadre d'une adoption
- Ajoutant une fiche n°10.4 sur l'utilisation de la téléphonie au travail
- Ajoutant une fiche n°10.5 sur l'informatique et l'utilisation du matériel professionnel
- Modifiant la fiche n°5.1 sur les congés annuels et ARTT des agents non annualisés

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le Comité social territorial en date du 15 janvier 2026,

Considérant l'intérêt de définir un cadre clair quant aux modalités d'organisation et de fonctionnement du travail dans les services communautaires, et ainsi proposer aux agents un outil interne pour garantir une connaissance partagée de ces informations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- dit que :

. Les fiches thématiques constitutives du règlement intérieur, telles qu'annexées à la présente délibération, sont adoptées.

. Les fiches thématiques constitutives du règlement intérieur pourront être créées, modifiées, ou supprimées par délibération indépendamment les unes des autres.

. Les fiches thématiques constitutives du règlement intérieur seront mises à jour automatiquement au vu de l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable à la fonction publique territoriale.

. Le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet tel que modifié est applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le

17 FEV. 2026

- publication - mise en ligne

Le

17 FEV. 2026

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides
Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.